

# Sages-Femmes Sans Frontières - SFSF

Association Humanitaire de Loi 1901

N° RNA 332009553 N° SIREN 902 061 316

2 impasse de Montemart

19360 Malemort sur Corrèze

## Statuts de l'Association "VERSION 3"

### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« *Sages-Femmes Sans Frontières* » ,

dont les sigles sont les suivant : « *SFSF* »

Elle a pour logo, le dessin suivant :



### ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

*promouvoir les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) fixés par l'ONU afin de réduire la mortalité materno-infantile et les violences faites aux femmes en France et à l'international par le renforcement des compétences et la formation des agents de santé en soins de santé primaires (soins obstétricaux et néonataux d'urgence de base, la planification familiale, la nutrition, l'hygiène et la lutte contre les maladies transmissibles dont celles liées à l'eau), la promotion à la santé selon la charte d'Ottawa et enfin l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) Nord-Sud.*

Statuts SFSF mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 08 juin 2022

SFSF - 2 Impasse de Montemart - 19360 Malemort sur Corrèze FRANCE - Mail: [ong.sfsf@gmail.com](mailto:ong.sfsf@gmail.com) Web: <https://www.sfsf.fr>

Association Loi 1901 - N°RNA: W332009553 - N°SIRET : 902 061 316 00011

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au :  
2 impasse de Montemart  
19360 Malemort sur Corrèze  
France

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Formation et renforcement des compétences dans tous les champs des 17 ODD en France et à l'international auprès de tous publics (agent de santé, jeunes, enseignants, populations vulnérables)
- Promotion à la santé et activités sanitaires (prévention, éducation et soins) permettant d'atteindre l'ODD 3 (Santé et bien être pour tous).
- Apport de financements pour la réhabilitation, la construction d'infrastructures et de projets permettant la réalisation de l'objet social de SFSF.
- Développer de nouveaux outils comme les AGR (Activités Génératrices de Revenus ), le sport et les activités artistiques pour atteindre les ODD.

### **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent: des cotisations; de subventions éventuelles; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur : sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

### **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le tarif est de 15 euros pour les étudiants et de 30 euros pour toutes les autres catégories professionnelles et personnes retraitées, tarifs valables pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

#### **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

La démission,

Le décès,

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

#### **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le conseil d'administration fixe l'ordre du jour. Il peut refuser l'inscription d'une question à l'ordre du jour, sauf si elle est formulée par le quart au moins des membres actifs à jour de leur cotisation. Il n'est tenu de prendre en considération que les demandes d'addition à l'ordre du jour portant signature d'un nombre minimum, précisé dans le règlement intérieur, de membres actifs à jour de leur cotisation et parvenues au moins dix jours avant la date de la réunion.

Ne peuvent être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Les réunions telles que l'Assemblée Générale Ordinaire, extraordinaire ou le Conseil d'administration peuvent être organisées selon des modalités liées aux nouvelles technologies, pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer et pallier aux mesures sanitaires de distanciation sociales. La pratique des audioconférences et des visioconférences seront développées pour faciliter les échanges. Les propositions de délibérations sont adressées par Internet et chaque membre est invité à donner son avis par le même moyen.

#### **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration: CA**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au maximum, élus pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

### **ARTICLE 12 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **ARTICLE 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

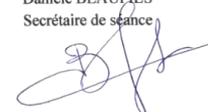
### **ARTICLE 15 : Surveillance**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social les changements intervenus dans le conseil d'administration ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'assemblée générale, le tout étant consigné sur un registre spécial coté et paraphé. En cas de dissolution, notification des délibérations de l'Assemblée Générale est faite à la Préfecture par les soins du président.

### **Signatures:**

Les modifications des présents statuts ont été votées à **Malemort sur Corrèze (19360)** lors de l'Assemblée générale **le huit juin deux mille vingt deux (08.06.2022)**, et approuvées par le nouveau bureau élu en date du 14 juin 2022.

Les présents statuts ont ensuite été rédigés à malemort (19360) le **30 juin 2022 suite à l'AG,**  
**puis transférés par courrier électronique pour signature par le nouveau bureau.**

FONCTION	Présidente	Vice-Présidente	Secrétaire	Secrétaire Générale Adjointe	Trésorière
Nom	<b>WOLFF</b>	<b>DELRIEU - OUZAIR</b>	<b>REVOLLON</b>	<b>VALETTE</b>	<b>BEAUFILS</b>
Prénom	<b>Delphine</b>	<b>Chloé</b>	<b>Natacha</b>	<b>Odile</b>	<b>Danielle</b>
Profession	Sage-femme spécialisée en Santé Publique et Gestion de Projet de solidarité internationale (19360)	Cadre Sage-femme Saintes Saintes (17)	Sage-Femme spécialisée en santé publique internationale Mérignac (33700)	Chef projet retraité Limoges (19)	Retraitée banquière Orléans (45000)
adresse	Rue de Montemart 19360 Malemort sur Corrèze FRANCE	3 Impasse des genets 17600 Corme Royal FRANCE	1 Allée Henri Navarre (App 61) 33400 Mérignac FRANCE	11 Rue Massenet 87000 Limoges FRANCE	Bât Esplanade Coligny 1 passage de la rape 45000 Orléans FRANCE
Signatures					Danièle BEAUFILS Secrétaire de séance 




Signatures de la présidente Mme WOLFF Delphine